

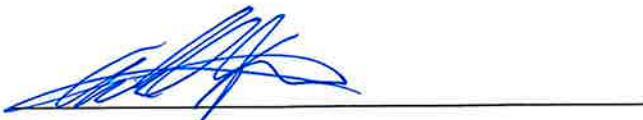
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET RÉVISÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet que :

- Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026, le projet de règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé a été présenté et a fait l'objet d'un avis de motion.
- Le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.
- L'adoption du règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet qui se tiendra le lundi 2 février 2026 à 19 h 30, à l'édifice municipal situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet ainsi qu'en vidéoconférence.
- Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement 338-2026 au bureau municipal situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc aux heures normales de bureau ou directement sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à L'Islet, ce 14 janvier 2026



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 14 janvier 2026.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier